

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/09/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 05/10/17
Affichage le : 26/10/17
Transmission préfecture le : 26/10/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20171013-lmc199841-DE-1-1
Du : 26/10/17
Délibération exécutoire le : 26/10/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 13 octobre 2017

**POLITIQUE B08 COOPÉRATION INTERNATIONALE
COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC LE GI-MONO (BÉNIN)**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME MARIE-HÉLÈNE AUBERT ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, et notamment son article 8,

Vu la délibération du Conseil départemental « Yvelines, partenaires du développement – orientations 2015-2020 » du 27 novembre 2015 et le rapport d'orientation qui lui est annexé,

Vu la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 portant renouvellement de la convention-cadre de coopération décentralisée avec le Groupement intercommunal du Mono,

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les trois conventions et les deux annexes financières annexées à la présente délibération, à savoir :

- Convention-programme de partenariat avec l'AIMF, le GI-Mono et les six communes du Mono,
- Annexe financière 2017-1 avec l'AIMF,
- Convention-programme de coopération avec le GI-Mono,
- Annexe financière 2017-1 avec le GI-Mono,

- Convention annuelle de coopération décentralisée 2017-2 avec le GI-Mono.

Autorise le Président à signer les trois conventions et les deux annexes financières annexées.

Approuve le versement des subventions suivantes :

- 275 000€ en fonctionnement à l'Association internationale des maires francophones,
- 25 000€ en fonctionnement au Groupement intercommunal du Mono,
- 15 245€ en investissement au Groupement intercommunal du Mono.

Sollicite le Ministère des affaires étrangères pour le versement d'une subvention de fonctionnement de 210 966€ dans le cadre de son appel à projets « coopération décentralisée généraliste » 2017-2018.

Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 74 article 74718, au chapitre 65 article 6574, et au chapitre 204 article 20422 du budget départemental 2017 et suivants, sous réserve du vote de la décision modificative du budget départemental le 20 octobre 2017.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 13 octobre 2017

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC LE GI-MONO (BÉNIN)

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (36) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (6) : Philippe Benassaya, Pierre Fond, Marie-Célie Guillaume, Alexandre Joly, Elodie Sornay, Yves Vandewalle.